

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-29

MARCHE DE BALAYAGE DE LA VOIRIE AVEC LA SOCIETE LA POPULAIRE

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant le souhait de la ville de maintenir un état de propreté des voiries via une prestation de balayage de la voirie par aspiration ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché d'un montant de 21 384,00 € TTC, avec la société LA POPULAIRE, pour 6 prestations de trois journées sur une année ;

Article 2 : de signer les documents afférents à ce dossier et notamment le devis du 20/02/2023 ;

Article 3 : dit que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune ;

Article 4 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

Article 5 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcachon et au Trésorier principal.

Fait à Marcheprime, le 13 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 17.03.2023

Le Maire,

Manuel MARTINEZ.

